



Partenariat de réalisation muséale
« Mémorial des femmes dans la Résistance et la Déportation »
au Fort dit « de Romainville », aux Lilas,
Ville des Lilas – Musée de la Résistance nationale

La commune des Lilas, sise 96, rue de Paris, 93260 Les Lilas, représentée par Monsieur le Maire, Lionel BENHAROUS, dûment habilité par le Conseil Municipal du 6 juillet 2022, ci-après désigné « la Ville »
d'une part,

ET

L'association du Musée de la Résistance nationale (MRN), sise 88 avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne, représentée par la Madame la présidente, Lucienne NAYET ci-après désigné « le MRN »
d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que la ville des Lilas affirme, depuis de nombreuses années, sa volonté de préserver, de mettre en valeur et de transmettre la mémoire de ce lieu important du second conflit mondial que constitue le Fort dit « de Romainville », situé sur son territoire, et d'y faire naître un mémorial national dédié aux femmes dans la Résistance et dans la Déportation ;

Considérant que l'inscription de ce site en 2017 dans l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » mentionnait explicitement le caractère intangible de préservation et de valorisation de ce lieu de mémoire ;

Considérant les actions menées depuis plusieurs années par le Musée de la Résistance nationale alliant recherches, préservation, valorisation et transmission de l'histoire du second conflit mondial, de la Résistance et des déportations, de la répression et de la persécution, dans une logique de convergence des mémoires des violences perpétrées au nom de l'idéologie nazie ;

Considérant le programme muséographique, scientifique, pédagogique et culturel initié et conçu par le Musée de la Résistance nationale conformément à son objet statutaire ; la richesse de sa collection sur l'histoire de la Résistance et de la Déportation, fruit de plus de 5 000 donations et dépôts privés ou publics ; le rôle dans l'association MRN de l'historien du Fort de Romainville sous l'Occupation, Thomas Fontaine, docteur en histoire ;

Considérant que le projet d'aménagement du Fort dit « de Romainville », *né progressivement du projet porté par la société CIBEX, lauréate de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris », et soumis ensuite à une concertation approfondie avec la population Lilasienne, prévoit la conservation des graffitis de la casemate 17, un lieu de mémoire et de recueillement autour du « carré des fusillés » et la naissance d'un musée destiné à la réalisation d'outils et d'actions éducatives ou pédagogiques de qualité autour de la mémoire du Fort dit « de Romainville » et de l'histoire du second conflit mondial, et qu'il concoure ainsi à la conservation et à la valorisation du patrimoine ;*

Considérant que la société CIBEX, et la société Vilogia, future propriétaire des casemates du Fort, envisagent de confier la conception, la réalisation et la gestion d'un Mémorial national consacré aux femmes dans la Résistance et la Déportation au Musée de la Résistance nationale.

Dans ce contexte, la Ville sera étroitement et systématiquement associée par le Musée de la résistance nationale à la conception, la réalisation et la gestion du Mémorial national dédié aux Femmes dans la Résistance et la Déportation. Ce Mémorial (ci-après le Mémorial) s'étendrait sur deux lieux : le carré des fusillés, lieu de recueillement à la mémoire des victimes de la répression nazie, et 6 casemates destinées à accueillir un musée à dimension pédagogique. Ils seraient liés par un parcours mémoriel au sein du Fort.

Il a été convenu et arrêté comme suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour unique objet de permettre et d'organiser la participation respective de la Ville des Lilas et du Musée de la Résistance nationale à la conception du Mémorial national consacré aux femmes dans la Résistance et la Déportation. Celui-ci devrait inclure un lieu de recueillement autour du « carré des fusillés » et six casemates du Fort dit « de Romainville », aux Lilas.

Elle n'a pas pour objet de confier au MRN la réalisation de prestations.

ARTICLE 2 – CONCEPTION DU MÉMORIAL NATIONAL CONSACRÉ AUX FEMMES DANS LA RÉSISTANCE ET LA DÉPORTATION

- 2.1 Le MRN se charge sous sa seule responsabilité de l'aménagement et de la muséographie du Mémorial des femmes dans la Résistance et la Déportation et des espaces pédagogiques qu'il souhaite réaliser sur les espaces dédiés du site du Fort dit « de Romainville », aux Lilas.
- 2.2 Le MRN pourra réaliser des éléments scénographiques en coordination avec les aménagements bâtimentaires réalisés par le propriétaire des casemates dans l'espace défini pour le Mémorial. Le MRN assure la coordination générale du projet muséographique du Mémorial. Le MRN assure le commissariat scientifique et la régie des œuvres.
- 2.3 Le MRN pourra réaliser une signalétique et un parcours mémoriel *in situ*, à définir en cohérence avec l'ensemble des aménagements du Fort réalisés par l'aménageur. Il pourra proposer une réflexion et un projet d'aménagement et de valorisation des emplacements commémoratifs du Fort – les plaques et le lieu dénommé « carré des fusillés ».
- 2.4 Le MRN étant détenteur d'une collection Musée de France au titre du code du patrimoine, le ministère de la Culture – les musées de France et la DRAC Île-de-France – suivent toutes les étapes du projet et contrôlent scientifiquement et techniquement la collection et l'installation des œuvres qui seront présentées sur le site du Mémorial au Fort dit « de Romainville ».

ARTICLE 3 – DENOMINATION DU SITE

- 3.1 Les parties conviennent que le MRN apposera, sans rémunération, la dénomination « Fort de Romainville - Musée de la Résistance nationale » sur le site, durant le temps de l'aménagement et ensuite lorsque le Mémorial sera en fonctionnement.
- 3.2 Le MRN s'engage à faire *visiblement* et spécifiquement apparaître le logo, le rôle de la Ville des Lilas sur le futur site, et pour toutes les actions de communication liées au Mémorial. Il pourra ajouter celui de partenaires ayant contribué à la réalisation du Mémorial en accord avec la Ville.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du projet est assurée par le comité technique de suivi, le comité exécutif et le comité de pilotage.

Le MRN assure la direction du projet, et il consulte systématiquement la Ville sur les grandes décisions stratégiques et orientations du projet.

- 4.1 Le comité technique de suivi permet le suivi de l'avancée du projet et la tenue des réunions. Il assure le secrétariat du comité exécutif et du comité de pilotage. Il prépare et instruit les décisions, constitue les fonds de dossiers, convoque les réunions, établit les comptes rendus et reçoit les demandes d'intégration au sein du comité exécutif et du comité de pilotage. Il est composé de représentants de la Ville nommés par le Maire, et de représentants du MRN.
- 4.2 Le Comité exécutif est mis en place pour assurer la gouvernance et la bonne réalisation du projet de Mémorial et de Musée. Le Comité exécutif est coprésidé par le Maire des Lilas et par la présidente du MRN. Il est constitué, en plus de ses deux présidents, par :
- 1) dans le collège des porteurs du projet : un représentant du MRN, les élus de la Ville délégués à la mémoire et la culture, les représentants des services municipaux concernés par le projet, un ou des représentants du promoteur chargé de l'aménagement d'ensemble du Fort de Romainville et son équipe technique de réalisation du projet ;
 - 2) dans le collège institutionnel et financier : un ou des représentants du Ministère de la culture (Service des musées de France, Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France), un ou des représentants du Ministère des Armées (Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives), tout partenaire institutionnel et financier, des collectivités, désireux d'intégrer le Comité ;
 - 3) dans le collège citoyen : un représentant de l'association *Mémoire vive*, un représentant du Comité de soutien pour la création d'un Mémorial national des femmes dans la Résistance et la Déportation, un représentant du Comité d'entente des anciens combattants des Lilas, deux représentants des directeurs des écoles élémentaires des Lilas, un représentant du collège Marie Curie et un représentant du lycée Paul Robert ;
 - 4) dans le collège historique et mémoriel : des représentants d'institutions nationales et internationales représentant la pluralité de l'histoire et la mémoire de la Résistance, de la Déportation et de la Shoah désireux d'intégrer le Comité (Mémorial de la Shoah, Fondation pour la Mémoire et la Déportation, Musée de la Libération Leclerc Moulin ; Mémorial du Mont Valérien, Fondation de la Résistance, Fondation Charles de Gaulle, Yad Vashem France...).

Le Comité exécutif se réunit aux étapes clés d'avancement et de réalisation du projet pour discuter de tous ses aspects, et permettre la poursuite du projet. Il peut être élargi, soit définitivement par décision conjointe du Maire des Lilas (validée par le Conseil municipal) et de la Présidente du MRN, soit ponctuellement en fonction des nécessités de l'ordre du jour.

4.3 Le Comité de pilotage, qui s'est réuni une première fois en 2019, est présidé par le Maire des Lilas, et comprend plusieurs partenaires associatifs, éducatifs, œuvrant dans le domaine de la mémoire, pour suivre la réalisation du Mémorial. *La liste de sa composition est fournie en annexe. Des « personnalités qualifiées » pourront intégrer ce Comité de pilotage sur proposition de son Président.* Il se réunit à la demande du Président ou de deux tiers de ses membres. Le Comité de pilotage pourra missionner le Comité technique pour assurer des liaisons avec des membres de ce Comité de pilotage.

ARTICLE 5 – DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties pour une durée d'un an. La présente convention sera prorogée par tacite reconduction. Elle peut être résiliée après demande d'une partie dans le délai d'un mois avant la date anniversaire de reconduction.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Les Lilas le 12 JUL. 2022
Pour la commune des Lilas,

Le Maire,
Monsieur Lionel BENHAROUS



Fait à Champigny le 8/8/22
Pour le MRN,

La Présidente du MRN,
Madame Lucienne NAYET



ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

ORGANISME	FONCTION
COLLECTIVITES LOCALES	
Hôtel de Ville	Maire des Lilas
Hôtel de Ville	Maire-adjoint.e à la vie associative
Hôtel de Ville	Conseiller.ère municipal.e délégué.e à la mémoire
Hôtel de Ville	Conseiller.ère municipal.e délégué.e aux projets urbains
Conseil régional IDF	Président.e
Conseil régional IDF	Conseiller.ère régional.e
Conseil départemental de la Seine Saint Denis	Président.e
Conseil départemental de la Seine Saint Denis	Conseiller.ère départemental.e élu.e sur la circonscription des Lilas
Etablissement public territorial Est Ensemble	Président.e
ETAT	
Préfecture de Seine-Saint-Denis	Préfet.ète
ONAC 93	Directeur.rice
Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances	Ministre délégué.e auprès du Premier ministre, chargé.e de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances
Ministère de la Culture	Ministre
Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France	Architecte des Bâtiments de France – Chef.fe de L'UDAP 93
PERSONNALITES QUALIFIEES	
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Directeur.rice de Recherche Université Paris I
Mémorial de la Shoah	Coordinateur.rice en charge des ateliers pédagogiques
Musée de la Résistance nationale	Directeur.rice
Mémoire vive des convois des 45000 et 31000 d'Auschwitz-Birkenau	Représentant.e
Lycée Paul Robert	Proviseur.e
Collège Marie Curie	Principal.e
Ecole Elémentaire Paul Langevin	Directeur.rice
Ecole Elémentaire Victor Hugo	Directeur.rice
Ecole Elémentaire Romain Rolland	Directeur.rice
Ecole Elémentaire Waldeck Rousseau	Directeur.rice
Cercle de généalogie des Lilas	Représentant.e
ASSOCIATIONS MEMORIELLES	
Cercle de Chancellerie Lilasienne	Président.e
Union National des Combattants Espace Raffi Bzdikian	Président.e
ACPG-CATM	Président.e

Souvenir Français	Président.e
FNACA	Président.e
Délégation Réserve Citoyenne	Délégué.e
Yad Vashem	Délégué.e aux Cérémonies
Mémorial de la Shoah	Commission Engagés volontaires
Mémorial de la Shoah	Coordinateur.rice d'activités pédagogiques
Mémoire Vive	Co-président.e
Fondation pour la Mémoire de la Déportation	Directeur.rice général.e
Comité du Mont Valérien	
Mémorial de la France combattante	Directeur.rice des Hauts Lieux de Mémoire d'IDF
Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris	Directeur.rice
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	Représentant.e
Associations des Familles de Déportées du camp de Flossenbourg et de ses commandos	Président.e
Amicale nationale de Mauthausen et ses kommandos	Président.e
Association Fonds Mémoire Auschwitz	Président.e
Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et ses Amis	Président.e
Mémoire et Espoir de la Résistance	Président.e
AFMD-DT 93	Président.e
ARAC	Président.e national.e
ANACR - ARAC	Président.e départemental.e
CIBEX	Directeur.rice Immobilier Résidentiel
Gare du Nord Architecture	Architecte Urbaniste
ARAC	Secrétaire Nationale de l'ARC, Chevalier de la Légion d'Honneur